



Saint-Malo. « Chefs d'entreprise, ne restez pas seuls »

De nombreux dispositifs de prévention sont à la disposition du chef d'entreprise rencontrant des difficultés, notamment en raison du Covid-19, et ce, quels que soient la taille de l'entreprise, son secteur d'activité ou encore sa forme juridique.

Une première démarche consiste, pour le chef d'entreprise, à se rapprocher, en toute confidentialité, d'un interlocuteur partenaire de la structure de prévention constituée, sur les bassins économiques de Saint-Malo et Dinan, entre les juges délégués à la prévention du tribunal de commerce, les conseillers consulaires (CCI et CMA) et les équipes de l'[association Egée](#).

Quel que soit alors le point d'entrée, il sera orienté vers les solutions les mieux adaptées à sa situation, parmi lesquelles l'accompagnement bénévole dans sa gestion et ses démarches informelles auprès de ses créanciers, voire la mise en place plus formelle d'une procédure amiable (mandat ad-hoc ou conciliation).

Cette seconde approche, qui reste confidentielle, consiste pour le chef d'entreprise à demander au président du tribunal la désignation d'un administrateur ad-hoc, ou d'un conciliateur, pour l'aider à dégager des solutions amiables avec ses principaux créanciers, en vue d'éviter le dépôt de bilan.

Le chef d'entreprise – qui conserve l'entière responsabilité de la conduite de l'entreprise – se voit alors bénéficier, en l'absence de toute publicité, de la protection d'un mandat de justice, dont le coût peut rester limité.

Pour joindre le juge de la prévention ou le président du tribunal de commerce, contacter le greffe : pc@greffe-tc-saintmalo.fr ou 02 99 20 00 99.

www.ouest-france.fr

Pays : France

Dynamisme : 938



[Visualiser l'article](#)

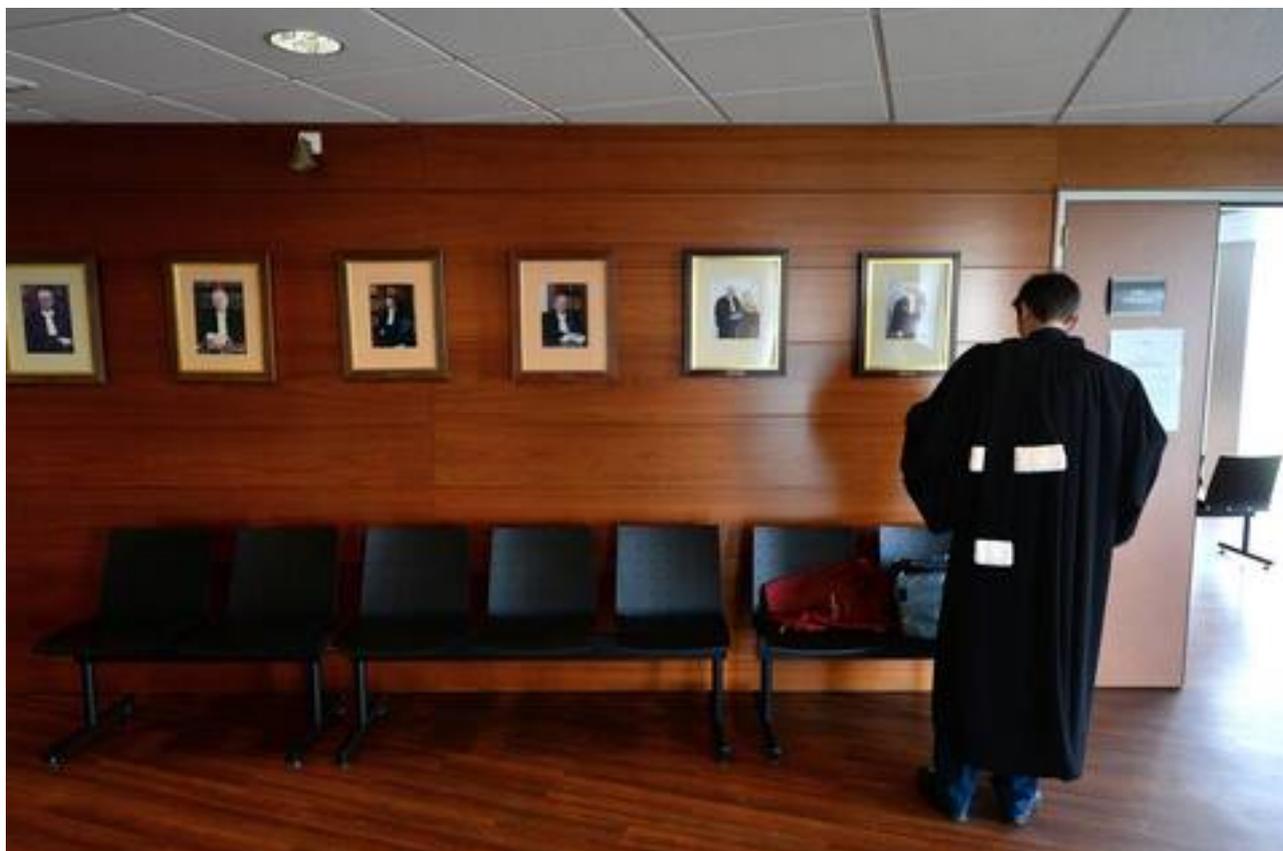


Photo d'illustration, tribunal de commerce de Nantes.

Archives Franck Dubray

OCDyEPvCizN475YVVOzTFVRe1QPkGHSzYVFP80CLKjYx0l-Y53V2s6'F3Q6VFTInqVz29yWX-zLdp59gAKhw-oNETpU9K7305_ipilyLwlq4YWYZ